

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Cette publication a été réalisée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec à info@cpcq.gouv.qc.ca.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-04973-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2026

MISSION ET CLIENTÈLE

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) a pour mission de conseiller le ministre en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel du Québec. Pour réaliser sa mission, le Conseil s'appuie sur l'expertise de ses membres, ses recherches et analyses, tout en tenant compte des points de vue des individus et des groupes qui souhaitent s'exprimer.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil reçoit en audition les citoyens, entreprises et groupes qui souhaitent faire connaître leur position sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et en fait rapport au ministre. À la demande du ministre, le Conseil tient des consultations publiques autour de grands enjeux touchant le patrimoine culturel.

ENGAGEMENTS SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

Le CPCQ s'engage à assurer :

- Un service respectueux
- Un service fiable
- Un service empressé
- La confidentialité des renseignements personnels
- Des démarches simples pour l'obtention d'un service
- Un traitement équitable lors de la prestation de services
- L'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle

ENGAGEMENTS SUR LES NORMES DE SERVICE DE L'ORGANISATION

Auditions

Les citoyens, groupes et entreprises peuvent adresser une demande d'audition au Conseil afin de s'exprimer sur des questions touchant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois.

ENGAGEMENTS SUR LES NORMES DE SERVICE	CIBLES
Répondre à une demande d'audition dans un délai de 2 jours ouvrables.	100% des demandes reçues par téléphone, par courriel ou par l'entremise du formulaire Demande d'audition

Consultations publiques

À la demande du ministre, le Conseil tient des consultations publiques sur de grands enjeux touchant le patrimoine culturel.

ENGAGEMENT SUR LES NORMES DE SERVICE	CIBLES
Rendre accessible le rapport de consultation sur le site web du Conseil dans un délai de 90 jours après la tenue d'une consultation publique.	100% des consultations publiques

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le CPCQ s'engage à traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.

Pour transmettre une plainte, veuillez-vous adresser au :

Conseil du patrimoine culturel du Québec 225, Grande Allée Est Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 643-8378

info@cpcq.gouv.qc.ca

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Conseil du patrimoine culturel du Québec

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : [418 643-8378](tel:4186438378)

Sans frais : [1 844 701-0912](tel:18447010912)

Télécopieur : [418 643-8591](tel:4186438591)

info@cpcq.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture

8 h à 16 h du lundi au vendredi (téléphone et courriel)

**** Veuillez noter qu'il faut prendre rendez-vous avant de se rendre à nos bureaux**

DATE

Date d'entrée en vigueur : 3 août 2026

